



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-39

L'an deux mille vingt cinq à 10h302
Le 10 juin, à Chalons en Champagne

Date de convocation	30 avril 2025
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M. Farid BESSADI
M. Philippe CLAUDE
M Dominique COLLIN
Mme Danièle COMBE
Mme Maria DE BONI
M Bernard DEKENS
Mme Ines DE MONTGON
Mme Sylviane DENIS
M Alain DUPOMMIER
M Mickael DUFLOX
Mme Dominique FLORES
M Eric GILLARDIN
M Jean Yves JONET
M Benoit JOURDAIN

M Yvon HUMBLLOT
M Michel LALLEMAND
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M Sébastien PAULET
M Elie PERRIOT
M Alain REUTER
M. Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Géry TRONÇON
M Jean François VALLOIRE
M Claude VALDENAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-39

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE

Par délibération du 9 avril 2025, nous avons approuvé l'indemnisation de M. Guillot, auto-entrepreneur qui exploite une pension équine sur la parcelle ZW 176. Cette activité a été affectée par les travaux de décaissement de l'aménagement MOU01.

Le Comité Syndical avait approuvé l'indemnisation suivante car durant deux années consécutives, il a enregistré plusieurs frais :

- Location d'un autre terrain : 280,74€ (134,41€ en 2023 +146,33€ en 2024)
- Apport de fourrage sur le second terrain : 350€

En fait les frais de fourrage sont de 350€ par année.

Il est proposé de l'indemniser à hauteur de 350€ complémentaires.

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Après avis du bureau syndical ;

Le Conseil Syndical de l'EPAMA :

- **APPROUVE** une indemnisation complémentaire à M. Guillot pour un montant de 350€

Le Président de l'EPAMA

Bernard DERENS

